

Le Maire certifie que le présent  
ayant été transmis le 10 JAN. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 11 JAN. 2022  
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N°712/2021 du 29 décembre 2021

PORTANT EVACUATION

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

De Madame NAPOLEON Florence et de Monsieur NAPOLEON Aldric, propriétaires de l'habitation sise  
au n°1369 rue Porte Dore à LA COULEE sur la commune du MONT-DORE

**Le Maire de la ville du MONT-DORE,  
Officier de Police judiciaire,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les dispositions de ses  
articles L 131-2, 4° et L 131-7 ;

Vu l'avis technique de la Direction des Services Techniques et de Proximité et de la Police municipale  
de la Ville du Mont-Dore,

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité des personnes et des biens et afin de prévenir tous  
risques d'éboulement sur l'habitation de Madame NAPOLEON Florence et Monsieur NAPOLEON Aldric,  
il convient d'ordonner aux résidents du n°1369 rue Porte Dore, d'avoir à évacuer leur habitation, jusqu'à  
ce que tout danger soit écarté ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité des personnes et des biens, il convient d'ordonner  
aux résidents des habitations concernées d'avoir à évacuer immédiatement leur habitation;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'évacuation de l'habitation sise au n°1369 rue Porte Dore est ordonnée jusqu'à ce  
que tout danger soit écarté.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de  
Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal  
administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, le directeur des services  
techniques et de proximité ainsi que le Commandant de la brigade de gendarmerie du  
Mont-Dore sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la  
République pour la province Sud et notifié à l'intéressée.

Fait au Mont-Dore, le 29 décembre 2021

Reçu le 29/12/21

Ampliations :	
Intéressé(e).....	1
SAS .....	1
Gendarmerie de Plum.....	1
Police Municipale.....	1
Direction des services techniques et de proximité.....	1
CCAS.....	1
S.A.G affichage et registre.....	2

Pour le Maire et par délégation  
Le 1er Adjoint au Maire  
Haut Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
10 JAN. 2022  
Jean-Jacques AFCHAIN  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

